

**OBJET : Convention n°03CHM0001 passée entre le Département de Seine-Saint-Denis et la ville d'Aubervilliers relative à la mise en oeuvre de la prestation chèques mobilité - année 2004.**

LE CONSEIL,

Vu les délibérations des 16 Mai 2001, 27 Novembre 2002 et 23 Octobre 2003 concernant la passation d'une convention pour les années 2001, 2002 et 2003, relative à la mise en œuvre de la prestation chèques mobilité octroyée aux allocataires du Revenu Minimum d'Insertion, de leurs ayants droits et/ou de l'Allocation Parent Isolé, inscrits dans une démarche d'insertion, résidant sur la Commune,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 25 Mai 2004 concernant le renouvellement, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2004 de la convention passée avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France relative à la prestation « chèques mobilité »

Vu le projet de convention présenté pour l'année 2004 par le Département de la Seine-Saint-Denis représenté par le Président du Conseil Général,

Considérant qu'il y a lieu de passer convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis, pour 2004, la Ville d'Aubervilliers ayant adhéré à ce dispositif mis en place en 1998, et missionné le Centre Communal d'Action Sociale pour en assurer la gestion,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus,

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec le Département – représenté par le Président du Conseil Général – concernant le renouvellement de la mise en œuvre de la prestation chèques mobilité octroyée aux allocataires du Revenu Minimum d'Insertion, de leurs ayants droits et/ou de l'Allocation Parent Isolé, inscrits dans une démarche d'insertion, résidant sur la Commune.

**ARTICLE 2 :** La présente convention est conclue pour l'année 2004 avec validité jusqu'au 31 Janvier 2005.

LE MAIRE